



Droit du travail aide

Par **Jessica72**, le **13/04/2019 à 10:31**

Bonjour je suis en cdi en restauration le restaurant est situe dans un golf.la j apprend que mon employeur s en va .et il me dit que je suis obliger de rester travailler avec le gerant du golf parce quil s en vont.est ce normal

Par **Visiteur**, le **13/04/2019 à 16:39**

Bonjour

Votre question manque de précision, merci de d'affiner

Qui le nouveau propriétaire ou gérant du restaurant ?

Normalement ce serait lui, votre nouvel employeur

Par **P.M.**, le **13/04/2019 à 16:47**

Bonjour,

Votre employeur c'est l'entreprise donc s'il n'y a qu'un changement de gérant, le contrat de travail subsiste...

S'il y a cession de l'entreprise, le contrat de travail subsiste aussi suivant [l'art. L1224-1 du Code du Travail](#) :

[quote]

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

[/quote]